

DECISION N°2020 - 004 - DE

Portant attribution de subventions aux asso



Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la Loi sur l'urgence sanitaire n°2020-290 du 23/03/2020 ainsi que les ordonnances n°2020-330 du 25/03/2020 et n°2020-391 du 01/04/2020 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire, en raison du contexte sanitaire actuel ;

Considérant que dans cette période de crise, la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien aux associations culturelles et sportives fortement touchées ;

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Sont accordées les subventions suivantes :

Art/Fonction	Code service	Bénéficiaires	Nature	Demande 2020	Accordé 2020
65748/311	3110	PEINTRE EN LIBERTE	SUBVENTION	2 000 €	1 500 €
65748/311	3110	ECOLE DE MUSIQUE DES 4 LYRES	SUBVENTION		11 000 €
65748/311	3110	LOIR EN FESTIVAL	SUBVENTION	1 500 €	1 500 €
65748/31	31	ASSOCIATION LES MOULINS DE PAILLARD	SUBVENTION	9 000 €	9 000 €
65748/326	326	FORMATION ENCADRANTS SPORTIFS	SUBVENTION		1 500 €
65748/326	326	SPORTS ANIMATIONS VAL DU LOIR	SUBVENTION	2 500 €	2 500 €
65748/326	326	ST VINCENT LUCE BERCE CYCLISTE	SUBVENTION	4 500 €	3 000 €
65748/311	3110	CHAHAINES DECOUVERTES	SUBVENTION	1 000 €	1 000 €
65748/311	3110	ZUTANO BAZAR	SUBVENTION	4 000 €	2 000 €
65748/425	425	ATRE CHANTIER	SUBVENTION	4 500 €	4 500 €
65748/421	4212	RESTOS DU CŒUR	SUBVENTION	3 000 €	2 000 €
65748/421	4212	SECOURS CATHOLIQUE	SUBVENTION	2 000 €	2 000 €
65748/421	4212	BANQUE ALIMENTAIRE	SUBVENTION	600 €	600 €
65748/421	4212	BANQUE ALIMENTAIRE	SUBVENTION		600 €
65748/760	760	ASS.SAUVEGARDE MOULINS RIVIERES	SUBVENTION	50 €	50 €
65748/31	31	ASSOCIATION LES MOULINS DE PAILLARD	Convention	22 875 €	22 875 €
65748/326	326	FOOTBALL CLUB DU VAL DU LOIR	Convention	19 890 €	19 890 €

Article 2 : Ces sommes seront versées dans les prochaines semaines aux associations attributaires.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et diffusée sur le site internet de la Communauté de Communes.

A Montval-sur-Loir, le 14 mai 2020

La Présidente
Béatrice PAVY-MORANÇAIS

